Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 083-218301232-20260205-DEL_2026_028-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :
Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :
Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_028 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations qui contribuent à satisfaire les besoins de la population en matière de mode de garde ou d'accueil des familles et de leurs enfants âgés de moins de 4 ans, pour un total de 127 750 € au titre de l'année 2026.

Pour rappel en 2025, le montant total des subventions en faveur de la petite enfance était de 111 900 €.

Il est à préciser que depuis l'exercice 2021, la convention territoriale globale est venue se substituer au Contrat enfance Jeunesse piloté par la Caisse des allocations familiales du Var (CAF). En ce sens les crédits affectés au secteur de la petite enfance et alloués par la CAF à la Commune, via le Contrat enfance jeunesse, sont désormais directement versés par la CAF aux structures associatives gestionnaires d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre du « bonus territoire ».

Depuis le 1er janvier 2025, la loi plein emploi du 18 décembre 2023 confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et les charge de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Toutes les communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 083-218301232-20260205-DEL_2026_028-DE

Il résulte du mode de gestion des crédits, initié par la CAF, et de l'évolution législative, que le soutien financier matériel et logistique, apportés depuis 15 ans par la commune auprès des structures associatives assurant l'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux exigences légales en vigueur.

En outre il semble nécessaire au regard des déséquilibres budgétaires constatés à l'échelle nationale, d'amplifier les montants de subventions communales et les réajuster annuellement proportionnellement aux niveaux de contributions allouées par la CAF du Var en parallèle.

L'objectif poursuivi localement vise le maintien de l'équilibre des actions menées sur le territoire de la Commune et à garantir la continuité et le développement des activités associatives liées à l'accueil collectif du jeune enfant.

En ce sens une subvention de fonctionnement est attribuée équitablement à chaque structure associative, en retenant u**n forfait de 750 € /an par place et pour les établissements suivants :**

- Crèche Les Bambinoux

- Crèche Les Canailloux

- Crèches gérées par la même entité associative :

- **Un Petit Coin de Paradis**
- **Le Petit Prince du Verger**

- Crèche La Petite Étoile

Concernant le lieu d'accueil parent enfant, le CARROUSEL (la Maison Verte) il s'agit d'un soutien financier complétant la mise à disposition des locaux. Une Maison verte est un lieu de parole et de jeu qui accueille des enfants, de leur naissance à quatre ans, en présence de leurs parents afin de favoriser la sociabilité et prévenir l'éventuelle apparition de troubles.

Les BABYNOUNOUS, est une association locale dont l'objectif principal est de promouvoir la socialisation et l'éveil des enfants qu'elles accueillent par diverses activités culturelles et artistiques. La Municipalité met à disposition des locaux afin de favoriser la mutualisation d'activités, l'échange de pratiques et limiter l'isolement des professionnelles.

Enfin, TAOUME est une association locale qui propose des activités ludo-éducatives et des ateliers à vocation thérapeutique pour favoriser l'épanouissement des enfants. L'association accompagne également les parents et forme les professionnels afin d'enrichir leurs pratiques.

Crèche Les Bambinoux (*Convention d'objectifs annexée)*	Avantage en nature locaux (**65 340 €**)+ subvention de fonctionnement **18 750 €** (15 600 € en 2025)	**25 places**
Crèche Les Canailloux (*Convention d'objectifs annexée)*	Avantage en nature locaux (**57 519 €**) + subvention de fonctionnement **16 500 €** (14 300 € en 2025)	**22 places**
Crèches : Un Petit Coin de Paradis Le Petit Prince du Verger (*Convention d'objectifs annexée)*	Avantage en nature locaux (**66 960 € PCP et 51 521 € PPV**)+ subvention de fonctionnement **37 500 €** (32 500€ en 2025)	**50 places**
Crèche La Petite Etoile (*Convention d'objectifs annexée)*	Neutralisation loyer **29 500 € + 15 000 €** (13 000 € en 2025)	**20 places**
Le Carrousel – Maison Verte (*Convention d'objectifs annexée)*	**4 000 €** (3 500€ en 2025) et Avantage en nature locaux (**10 340 €**)	**Non concerné**
Les Babynounous (*Convention d'objectifs annexée)*	**4 000 €**	**Non concerné**
Association TAOUME	**2 500 €**	**Non concerné**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 083-218301232-20260205-DEL_2026_028-DE

TOTAL	**127 750 €**	

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,

- Approuver l'octroi de ces subventions,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,

- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.